

## Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du quinze mai deux mil quatorze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

### Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Isabelle CHEVE, Madame Maria DANIEL, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Madame Ophélie SAULDUBOIS. Conseillers municipaux.

### Membres absents excusés :

Madame Gwennola CHAUDET donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS ;

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Isabelle CHEVE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHEVE

#### 1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2014 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 2) Le Clos du Charron

##### ❖ Présentation du projet Clos du Charron – plan de financement

Présentation du projet « Clos du Charron » par Monsieur Thomas GUELARD, Technicien de secteur d'Angers Loire Métropole pour la commune.

Tableau récapitulatif du plan de financement, les grandes masses y sont présentées ainsi que les demandes de subventions pour la voie douce.

Les travaux se feront en deux phases, le lotissement d'une part et le chemin piétonnier d'autre part.

Subventions pour la liaison douce :

Les dossiers ont été déposés, nous sommes en attente des réponses. Les premiers échos sont positifs.

Cependant, il faut rappeler que la liaison douce est fonction de la vente des terrains du Clos du Charron.

Le délai pour lancer les bons de commandes est fixé au mois de juillet.

##### ❖ Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle par Maine-et-Loire habitat (délib 2014-41)

Objet : Clos du Charron : Acquisition d'une parcelle par Maine-et-Loire habitat
---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

**CONSIDERANT** que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

**CONSIDERANT** en outre que la commune est propriétaire d'emprises foncières d'une contenance de 661 m<sup>2</sup>, sur le lot 6, proposés pour l'implantation de ce programme,

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de deux logements en location ;
- ✓ **DECIDE** de céder à Maine-et-Loire Habitat des terrains constructibles entièrement viabilisés, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle), pour un montant de 10 000 € T.T.C par logement réalisé ;

- ✓ **DECIDE** qu'en cas d'abandon du projet par la commune, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la municipalité ;
- ✓ **DECLARE** que la commune est soumise à la Taxe d'aménagement au taux de 5%, mais le terrain d'implantation du programme sollicité fait l'objet d'une exonération de la part communale ;
- ✓ **DECLARE** que la commune n'a pas instauré de P.A.C. ;
- ✓ **DESIGNE** Maine et Loire Habitat pour la régularisation de cette vente par Acte Administratif ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces et notamment l'acte de vente, en vue de la régularisation de cette cession.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Délibération portant sur la tarification des parcelles du Clos du Charron (délib 2014-42)**

Objet : Clos du Charron : Prix de vente des parcelles

Monsieur le Maire rappelle le projet du lotissement « Clos du Charron », ce projet a fait l'objet : d'une création d'un budget annexe, d'une demande de permis d'aménager.

**VU** la délibération n°2013-41 du 10 juillet 2013 portant création du budget annexe Clos du charron décidant d'opter pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14

**VU** la demande de permis d'aménager faite à la Direction Départementale des Territoires ;

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement « Clos du Charron ».

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de fixer le prix des parcelles comme suit :

<b>CLOS DU CHARRON</b>					
<b>LOTS</b>	<b>M<sup>2</sup> CONSTRUCTIBLES</b>	<b>M<sup>2</sup> NON CONSTRUCTIBLES</b>	<b>PRIX DU LOT H.T.</b>	<b>T.V.A</b>	<b>PRIX DU LOT T.T.C.</b>
Lot 1	668	0	46 250 €	9 250 €	<b>55 500 €</b>
Lot 2	648	0	45 000 €	9 000 €	<b>54 000 €</b>
Lot 3	549	168	49 583 €	9 917 €	<b>59 500 €</b>
Lot 4	583	86	46 250 €	9 250 €	<b>55 500 €</b>
Lot 5	581	0	40 000 €	8 000 €	<b>48 000 €</b>
Lot 6	661	0	18 957 €	1 043 €	<b>20 000 €</b>

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

### 3) Finances

❖ **Décision modificative n°2 : intégration du budget de la Caisse des écoles au Budget principal (délib 2014-43)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014-40 du 23 avril 2014 portant dissolution du budget Caisse des écoles ;

**CONSIDERANT** le résultat reporté de 871,62 € ;

**CONSIDERANT** qu'il faut intégrer cette somme au budget communal ;

Le Conseil municipal :

✓ **DECIDE** d'affecter les crédits comme suit :

Nature	Compte	Montants votés	Montants corrigés	D.M. à faire
R	002	86 789,39 €	87 661,01 €	+ 871,62 €
D	6067	4 800 €	5 671,62 €	+ 871,62 €

✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Point sur la sécurité de la salle polyvalente**

Monsieur MANCEAU (Pompier professionnel) est venu contrôler la salle polyvalente. Il considère qu'elle peut être louée.

Cependant, notre technicien de secteur va se rapprocher du SDIS et de notre assurance pour procéder à une vérification règlementaire.

❖ **Délibération portant sur l'adhésion de la commune au service « marchés publics » proposé par l'A.M.F. (délib 2014-44)**

Le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 15 000 € H.T. En ce qui concerne les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant de 15 000 à 90 000 € H.T., un portail Internet départemental intitulé

« [www.achatspublics49.org](http://www.achatspublics49.org) » a été mis en place dès juillet 2005 par l'association I.C.P., créée entre les Associations des Maires du Maine et Loire et de la Mayenne, pour aider les collectivités à sécuriser leurs procédures de commande à un moindre coût tout en proposant aux entreprises du département un espace de consultation élargi.

Face aux nouvelles exigences des textes qui imposent au 1er janvier 2012 aux communes et EPCI de proposer une solution dématérialisée et sécurisée pour la réception et le dépouillement des offres des entreprises, concernant les marchés de plus de 90 000 € H.T., une évolution de ce support est devenue nécessaire et un accord a été passé entre le Département de Maine et Loire et l'Association I.C.P. pour la création d'un site de dématérialisation [www.anjoumarchespublics.fr](http://www.anjoumarchespublics.fr) ouvert à l'ensemble des collectivités publiques du département.

Ce nouveau site, qui offre toujours les mêmes services de publication que son prédécesseur, en permettant de surcroît une dématérialisation des procédures de marchés.

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion de la commune à ce nouveau service, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 128 € TTC pour 2014 et l'achat d'un certificat électronique d'un montant de 72 € pour deux ans, ce qui inclue l'utilisation illimitée du portail, ainsi qu'une formation initiale et une assistance technique.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** la consultation « restauration scolaire » menée par la commune ;

Le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la souscription de la commune au site [ww.anjoumarchespublics.fr](http://ww.anjoumarchespublics.fr) aux conditions proposées, soit un montant total de 200 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Délibération portant sur la délégation de signature dans le cadre d'un marché public inférieur à 207 000 € H.T. du Conseil municipal au Maire (délib 2014-45)**

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pour la signature de marchés publics d'un montant maximum de 207 000 € H.T.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal (le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal" (c'est à dire une fois par trimestre). Par ailleurs, les décisions prises par le Maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et non pas dans celui des arrêtés municipaux.

Le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil municipal sauf disposition contraire de la délibération du Conseil municipal. Dans tous les cas, le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation

Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles (transmission à la Préfecture, affichage et publication.

**VU** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2014-29 du 28 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** que dans le souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (la numérotation de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. est conservée).

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dont le montant maximum est de 207 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire des délégations mentionnées dans la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

4) **École :**

❖ **Marché « restauration scolaire »**

La prestation « restauration scolaire » prend fin le 4 juillet 2014 avec Océane de restauration. Une nouvelle consultation est lancée. La date limite de dépôt des dossiers en mairie ou sur la plateforme [anjoumarchespublics.fr](http://anjoumarchespublics.fr) est le jeudi 19 juin à 12h30. La décision devrait être prise début juillet 2014.

La Commission Enfance avait commencé à prédéfinir les critères de choix du candidat pour le marché.

Les critères détaillés seront les suivants :

- Valeurs qualitatives : matières premières et menus ;
- Valeurs techniques : empreinte écologique, communication et liens humains ;
- Offre financière.

#### ❖ **Pédibus**

Monsieur DESPORTES et Monsieur LE HIR souhaitent proposer dès la rentrée 2014-2015 un pédibus aux parents et aux élèves de l'école des Salamandres.

Un itinéraire provisoire a été défini, il sera testé pendant les deux dernières semaines d'école.

Cette démarche a été initiée par l'école suite à leur travail sur les moyens de déplacements.

#### ❖ **Présentation des rythmes scolaires mis en place en 2013 et des Temps d'Activités Périscolaires**

Virginie HUMEAU fera l'activité sport en 2014/2015 à l'école des Salamandres. Sa convention est en cours de signature.

Outils pédagogiques : Monsieur LE HIR fera une liste des matériaux à disposition pour faciliter le travail des bénévoles.

Une réflexion est menée pour travailler avec « Terre des sciences »

#### **5) Relais Assistantes Maternelles**

Une rencontre a eu lieu aujourd'hui. En présence des élus des cinq communes et de la représentante de la Mutualité de l'Anjou.

Le recrutement a commencé, la Mutualité de l'Anjou, étant l'employeur, s'en occupe.

Pour le moment, vingt-cinq candidatures ont été reçues. Une première sélection va être faite pour ensuite présenter deux candidats aux représentants des cinq communes.

#### **6) Commissions :**

##### ❖ **Compte rendu de la Commission « Enfance » ;**

Monsieur LE HIR vous propose le compte-rendu de la Commission « Enfance » du lundi 30 avril 2014.

##### ❖ **Compte rendu de la Commission « Voirie-Urbanisme-Environnement-Accessibilité » ;**

Le compte-rendu a été envoyé.

La numérotation de la Route de Bour est en cours et sera effective avant juillet.

##### ❖ **Compte rendu de la Commission « Vie locale et proximité » ;**

- Installation de buts de foot sur le terrain multisport ;

La commune possède déjà le matériel, il faut aujourd'hui réfléchir à l'implantation et à la sécurité de l'équipement. La commune fera appel à l'entreprise qui vérifie nos installations.

- Diffusion des matchs de la coupe du monde de foot ;

Les 15 et 25 juin 2014 : diffusion des matchs dans la salle de motricité.

- Bulletin municipal ;

La trame est prête. La parution est prévue début juillet.

- Commerçants ;

Rencontre avec les commerçants ambulants :

- La machine à pains :

Réflexion pour du pain dans la machine pendant les vacances du boulanger, sur le principe, celui-ci n'est pas contre, mais quid en cas d'effraction ou de panne ?

- Babass pizza :

Une soirée « Babass en terrasse » va être organisée un mercredi par mois. Il est très intéressé. La première est prévue mercredi 18 juin.

- Poissonniers :

Sur les deux poissonniers de la commune, un n'est pas intéressé pour venir un mercredi soir, par contre il fait du porte à porte et prend des commandes. Il ne veut pas faire de permanence.

La poissonnière du mercredi après-midi est un peu dans la même démarche. Le boucher serait d'accord mais ne veut pas finir trop tard.

- Réunion associations.

Six associations étaient représentées, la réunion s'est bien passée.

## 7) Questions diverses ;

### ❖ Les travaux d'encorbellement du pont à Cantenay-Epinard, entraîneront la circulation suivante :

#### ▪ Circulation alternée du 1<sup>er</sup> juillet au 14 juillet

##### ✓ En semaine

- Fonctionnement manuel de 7h00 à 9h00 et 17h00 à 19h00
- Fonctionnement par feux de 9h00 à 17h00
- Ouverture de 19h00 à 7h00

##### ✓ Le week-end

- Ouverture totale

#### ▪ Fermeture avec déviation du 15 juillet au 14 août

- Passage maintenu pour les piétons et les cyclistes
- Passage possible pour les véhicules d'urgence

La déviation se fera par Champigné-Le Lion d'Angers.

### ❖ **Élections européennes**

### **Tour de table :**

M. BARAIZE :

Mme SAULDUBOIS .:

**Date prochain conseil :** Mercredi 25 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

20/02/2014	2014-41	<i>Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle par Maine-et-Loire habitat</i>
20/02/2014	2014-42	<i>Délibération portant sur la tarification des parcelles du Clos du Charron</i>
20/02/2014	2014-43	<i>Décision modificative n°2 : intégration du budget de la Caisse des écoles au Budget principal</i>
20/02/2014	2014-44	<i>Délibération portant sur l'adhésion de la commune au service « marchés publics » proposé par l'A.M.F.</i>
20/02/2014	2014-45	<i>Délibération portant sur la délégation de signature dans le cadre d'un marché public inférieur à 207 000 € H.T. du Conseil municipal au Maire</i>